



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

euro

Question écrite n° 81169

Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le rapport d'information sur les paradis fiscaux publié par la commission des finances de l'Assemblée nationale le 10 septembre 2009. En effet, ce rapport préconise notamment, pour mieux détecter et réprimer la fraude et l'évasion fiscales, la suppression du billet de 500 euros. Plusieurs pays européens s'inquiètent de l'utilisation croissante des grosses coupures par des milieux douteux. La Grande-Bretagne a récemment décidé que les bureaux de change et les banques britanniques ne seraient plus autorisés à vendre des coupures de 500 euros, car les autorités britanniques estimaient que la majeure partie de ces billets étaient utilisés par le crime organisé. Pour les mêmes raisons qu'aujourd'hui, les États-unis avaient supprimé le billet de 1 000 dollars en 1969, et le Canada a arrêté d'imprimer sa propre coupure de mille il y a déjà dix ans. Elle lui demande de lui indiquer quelles suites le Gouvernement entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

La gamme des euros a été arrêtée par l'article 106, paragraphe 1, du traité sur la communauté, repris par l'article 16 des statuts du système européen des banques centrales et de la Banque centrale européenne (BCE). Ces dispositions prévoient que la BCE est seule habilitée à autoriser l'émission des billets en euros et que les banques centrales nationales sont les seules entités responsables de leur mise en circulation sur le territoire. La décision de supprimer une coupure de la gamme des billets en euros n'est pas une formalité puisqu'elle nécessite une décision du conseil des gouverneurs des banques centrales et donc une révision du traité subséquente. Il s'agit donc d'une procédure lourde qui nécessite l'accord de l'ensemble des États membres et de l'Euro, système qui regroupe la BCE et les banques centrales nationales. Il convient par ailleurs d'indiquer qu'aucune information précise ne démontre actuellement que l'utilisation du billet de 500 EUR intervienne d'une quelconque manière dans le blanchiment de fonds liés à des activités criminelles. Enfin, la structure actuelle de la gamme des billets en euros résulte d'un équilibre entre des usages très différents au sein de l'espace fiduciaire européen. L'organisation des filières fiduciaires, les comportements des professionnels et ceux des consommateurs varient beaucoup selon les États. Si les consommateurs français utilisent peu ou pas cette coupure, il n'en va pas de même de certains pays voisins, où les billets de 200 EUR et 500 EUR sont très répandus et très utilisés. Cette disparité dans les pratiques des États membres semble donc peu propice, en l'état actuel des choses, à une décision de suppression.

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81169

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2010, page 6516

Réponse publiée le : 31 août 2010, page 9490